



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Directives Nationales pour l'obtention d'un Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans le cadre du REDD+ au Cameroun

Principes, critères et indicateurs inclus



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Centre pour
l'Environnement et
le Développement



Garantir les droits des peuples autochtones assure un avenir pour les enfants autochtones

**Directives Nationales pour l'obtention d'un
Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)
dans le cadre du REDD+ au Cameroun**



Remerciements

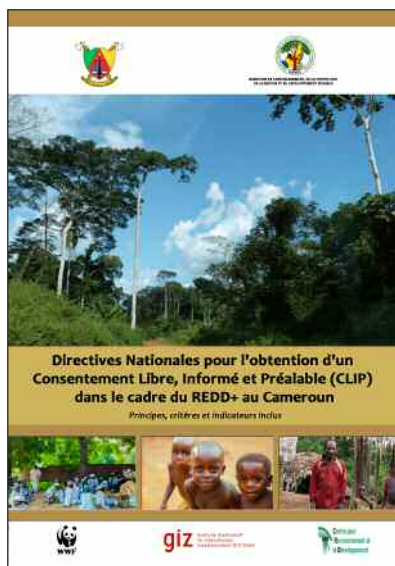
Le présent document a été élaboré sous la supervision du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) du Cameroun. Le processus d'élaboration a été coordonné par WWF, CED et GIZ en collaboration avec les organisations de la société civile, les membres des communautés autochtones Baka, Mbororo, Bagyeli, Bedzang, Bakola et diverses communautés locales.

Nous remercions les contributions significatives des communautés Bedzang de NgambeTikar, Mbororo et Poala de Manengouba (Bangem), des communautés Mbororo et des communautés mixtes de Korala (Kaele), de la communauté locale de Malang (Ngaoundéré), des communautés Bagyeli et Bakola d'Akanga, Akok et Djabilobe (Campo M'aan), Baka et Bantou de Ndimako, Lelene et Djadom (Ngoyla) et des communautés Baka de Dissassoé (Koumela) et Dioula (Salapoumbé et Moloundou).

Nous remercions également les contributions importantes des personnes suivantes :

Noms	Institutions
Dr. Amadou Wassouni	Coordonnateur National REDD+, MINEPDED
Dr. Joseph Amarthé Amougou	Point Focal CCNUCC, MINEPDED
Dr. Haman Unusa	MINEPDED
Rufine Djeutchou	MINEPDED
Nguemadji Moussa	MINEPDED
Clorine Mokom	MINEPDED
Seba Daniel	MINEPDED
Gerard Beyiye	MINEPDED
Kaldjolbe Palou Roua	MINEPDED
Dr. Kalame Fobissie	WWF
Norbert Sonne	WWF
Dr. Louis Defo	WWF
Kevin Enongene	WWF
Rodolphe Boum	WWF
Njayou Moustapha	WWF
Dr. Philip Forboseh	WWF
Martijn Ter Heegde	WWF
Gilles Etoga	WWF
Moïse Kono BIDZO	CED
Téodyl NKuintchua	CED
Eric Parfait Essomba	CED
Ranèce Jovial Ndjeudja	CED
Christian Omolomo	CED
Mariette Gwekam	CED
Djomo Djepang Jocelyne	CED
Michèle Batende	CED
Didier Hubert	GIZ
Kirsten Hegener	GIZ
Sophia Carodenuto	UNIQUE Forestry and Land use
Monseen Rose Claire Régine	MINAS
Minlend Sidonie	MINAS
Victor Amougou Amougou	CEFAID / Plateforme REDD+ et CC
Edouard Engo MFOM	CADER/ Plateforme REDD+ et CC
Ferdinand Engbwe Coly	ABAWONI/ Plateforme REDD+ et CC
Clement Ebene	CAD
Chantal Wandja	UICN
Dr. Kevin Njabo	Forest Life
Dr. Nkwatoh Athanasius Fuashi	University of Buea
Mireille Feudjio	ICRAF
Dr. Dieudonne Alemagi	ICRAF
Emeran Serge Menang Evouna	World Bank
Roger Buhereko	World Bank
Dr. Philippe Karpe	CIRAD/Fondation Paul Ango Ela
Samuel Dieval	RainForest Foundation-UK
Georges Thierry Handja	RainForest Foundation-UK

Un grand merci à Olivier Sene (WCS); Tharinda Puth (FPP); Félicien Kengoum (CIFOR); Victorien Mba (APED); Cécile Ndjebet (La Plate-forme Nationale REDD+ et Changement Climatique / REFACOF/ Cam -Eco); Jean Abbé Abessolo (La Plate-forme Nationale REDD+ et Changement Climatique / RFC); Biloa Jeanne (BACUDA); Hassoumi Abdoulaye et Hawe Bouba (MBOSCUDA); Messe Venant (Association OKANI); Moïse Gervais Metomo (ASBAK); Jeannette Claudia Aboah (ABAGUENI) et Ngo Boum (Projet régional REDD+) qui ont fourni de précieuses contributions et commentaires utiles, lors de la réunion d'élaboration de la méthodologie qui a permis de définir les étapes, méthodes et outils employés pour la consultation des différentes communautés autochtones et locales.



Abréviations

ABAGUENI	Association des Baka de Djoum
ABAWONI	Association des Baka de Mintom
APED	Appui pour la Protection de l'Environnement et le Développement
ASBAK	Association des Baka de Lomié
ASDI	Agence Suédoise de Développement International
BACUDA	Association Culturelle pour le Développement des Bagyéli/Bakola de l'Océan
CAD	Community Action for Development
CADER	Centre d'Appui au Développement Rural
Cam-Eco	Cameroon Ecology
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CdP	Conférence des Parties
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEFAID	Centre pour l'Éducation, la Formation et l'Appui aux Initiatives de Développement au Cameroun
CIFOR	Centre de Recherche Forestière Internationale
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
ERP	Évaluation Rurale Participative
FPCF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
FPP	Forest Peoples Programme
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICRAF	World Agroforestry Center
MAPAPPY	Méthode d'Approches Participatives des Populations Pygmées
MBOSCUA	Mbororo Social and Cultural Development Association
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
NU	Nations Unies
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACL	Populations Autochtones et Communautés Locales
PDP	Plan De Préparation REDD+
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
REDD+	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, et gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestiers.
REFACOF	Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts
RFC	Réseau de Foresterie Communautaire
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds Mondial pour la Nature (World Wide Fund For Nature)

Table des matières

Remerciements	4
Abréviations.....	6
Table des matières	7
Préface	8
Résumé	9
Définition des Termes Clés.....	10
Introduction.....	11
Contexte	11
Objectif	12
Méthodologie d'élaboration du Guide CLIP	13
Les utilisateurs.....	14
Phases de mise en œuvre du CLIP.....	15
Phase I : Préparation.....	17
Phase II: Mise en œuvre sur le terrain	21
Phase III : Suivi et évaluation du processus CLIP.....	27
Obtention du clip : principes, critères, indicateurs et directives.....	29
PRINCIPE 1 : LIBRE	30
PRINCIPE 2 : PRÉALABLE.....	33
PRINCIPE 3 : INFORMÉ	35
PRINCIPE 4 : CONSENTEMENT	37
CONCLUSION.....	38
ANNEXES	39
Annexe I : Définition du CLIP	39
Annexe II : Cadre juridique international de participation des populations à la gestion des ressources naturelles	40
Annexe III : Cadre juridique national de participation des populations à la gestion des ressources naturelles	42
Annexe IV : La procédure de soumission et de validation des projets pilotes	45

Préface



S.E. Hele Pierre,

**Ministre de l'Environnement
de la Protection de la Nature
et du Développement Durable**

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, le gouvernement du Cameroun s'était engagé en 2008, à mettre sur pied les activités de Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation forestière en adhérant au Mécanisme REDD+. La participation du Cameroun à ce mécanisme qui valorise le rôle joué par les forêts dans la stabilisation du climat mondial à travers le stockage du carbone, doit permettre l'acquisition des fonds de contrepartie résultant des efforts de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que des émissions évitées grâce à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

Faisant suite à cet engagement, le Cameroun a élaboré son document RPP et l'a fait approuver en février 2013 par le Comité des Participants (CP) du FCPF de la Banque Mondiale. Dans celui-ci, le Gouvernement du Cameroun a annoncé qu'il ferait de la REDD+ un outil de développement lui permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

Aussi, le Cameroun entend faire du mécanisme REDD+, un processus participatif et inclusif qui intègre fortement les préoccupations des différentes parties prenantes et celles des peuples autochtones en particulier. C'est dans cette optique que le gouvernement a opté pour la recherche du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) de ces populations avant et pendant la mise en œuvre de toutes initiatives REDD+ sur le territoire national.

C'est de cette vision qu'est née la volonté de mettre à la disposition des acteurs, une méthodologie et un ensemble de directives pour la consultation des populations autochtones et locales dans le cadre de la recherche de leur CLIP pour la réalisation de toutes les activités REDD+ sur les territoires où elles sont installées.

Ce document a été élaboré de manière participative, dans les règles de l'art, avec la consultation et l'implication de toutes les parties prenantes et particulièrement des populations autochtones du Cameroun Mbororo, Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzang installées dans les cinq zones agro-écologiques.

C'est ici l'occasion de remercier toutes celles et ceux qui ont participé à la réalisation de ce document et dont l'appui précieux a permis son édition. Notamment, le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), World Wide Fund for Nature (WWF), la Coopération Technique Allemande (GIZ), et le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED).

Ce document qui contient les directives nationales, est le fruit d'une forte collaboration entre les partenaires; les experts; les acteurs de terrain; les populations autochtones et locales de l'ensemble du territoire national. Il a pour but de fixer les standards camerounais en matière de recherche du CLIP pendant la consultation des populations dans le cadre du REDD+.

Ce document innovant, de par le fait qu'il propose pour la première fois au Cameroun des directives en matière de recherche de Consentement Libre, Informé et Préalable lors des consultations des populations, s'adresse principalement aux promoteurs d'initiatives et de projets REDD+ et pourrait, dans le long terme s'appliquer à d'autres types d'activités de gestion des ressources naturelles ou de projets structurants.

Le guide CLIP vient ainsi concrétiser la volonté gouvernementale d'associer les populations à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ et adresse à la communauté internationale un message fort selon lequel les efforts de réduction des gaz à effet de serre du Cameroun se feront au profit des populations locales et autochtones en améliorant leurs conditions de vie et leurs droits d'accès aux ressources naturelles.

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable



Résumé

Le présent document propose des directives pratiques sur la façon d'obtenir un Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) auprès des communautés autochtones et locales durant la mise en œuvre du processus et des initiatives REDD+ (projets, programmes et activités) au Cameroun. Il s'appuie sur : (i) un examen approfondi de la documentation relative aux standards CLIP et d'autres approches similaires à travers le monde ; (ii) un atelier national sur la méthodologie CLIP ; et (iii) plusieurs réunions de consultation sur le terrain au Cameroun et couvrant les cinq zones agro-écologiques du pays, tout en mettant l'accent sur les communautés locales et les cinq groupes de communautés autochtones (Baka, Bakola, Mbororo, Bedzang et Bagyeli). Dix étapes directrices ont été retenues en vue de l'obtention du CLIP dans le cadre du processus REDD+ au Cameroun :

1. Mise en place d'une équipe technique pour la mise en œuvre du CLIP.
2. Analyse du contexte physique, socio-économique et juridique.
3. Mise en place d'une stratégie d'information et de communication.
4. Organisation des rendez-vous.
5. Réunions d'information et de sensibilisation.
6. Négociation avec les parties prenantes.
7. Formalisation des accords entre les parties.
8. Élaboration d'une feuille de route.
9. Monitoring/Suivi.
10. Vérification et évaluation.

Quatre principes avec des critères précis, des indicateurs et des directives spécifiques pour l'obtention des différents éléments du CLIP sont également énumérés comme suit :

Principe 1 :

Aucun usage de force, de pression, d'obligation non désirée, de manipulation et d'intimidation

Principe 2 :

Mise à disposition des informations relatives aux initiatives et/ou au processus REDD+ à mener suffisamment de temps à l'avance

Principe 3 :

Diffusion d'informations complètes relatives à l'initiative et/ou au processus REDD+ à conduire

Principe 4 :

La communauté accepte ou refuse l'initiative et/ou le processus REDD+proposé.

Ce manuel fera, toutefois, l'objet d'une révision et devra être mis à jour après 3 ans d'utilisation, d'acquisition d'expériences et de nouvelles connaissances liées à la recherche du CLIP dans le cadre du processus REDD+. Cette révision permettra de s'adapter à l'évolution du cadre juridique et réglementaire national mais les principes fondamentaux resteront toutefois les mêmes.

Ce manuel pourra, en cas de besoin, être utilisé dans la mise en œuvre d'activités diverses impactant le terroir des populations autochtones et des communautés locales au Cameroun.

Définition des Termes Clés

Initiatives REDD+ : Couvrent à la fois les projets pilotes et/ou les programmes REDD+.

Processus REDD+ : C'est le processus national d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+, qui est conduit par l'administration au travers du MINEPDED. Il couvre les trois phases du REDD+, soit la phase de préparation, la phase d'investissement et la phase de mise en œuvre.

Communauté : Le terme communauté couvre l'ensemble des populations concernées sans distinction de groupe sociologique, de genre ou de composante sociale, dont le terroir est couvert en tout ou en partie par la zone du déroulement du processus ou d'initiative REDD+, que celle-ci soit dans un village, une ville ou une cité.

Principes: renvoie aux normes obligatoires qui s'imposent aux promoteurs d'initiatives REDD+ dans le but d'obtenir le Consentement Libre, Informé et Préalable des populations locales et autochtones

Critères : renvoient aux aspects spécifiques utilisés pour apprécier la prise en compte d'un principe du CLIP.

Indicateur : est l'élément de preuve qui permet de démontrer ou de vérifier que le critère a été réalisé.

Directives : est une orientation majeure à prendre en compte par les promoteurs d'initiatives REDD+ et les vérificateurs pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la démarche CLIP.

Communautés autochtones : Les communautés autochtones font référence aux communautés Baka, Bagyeli, Bakola, Bedzang et Mbororo du Cameroun dont le terroir est couvert en tout ou en partie par la zone de déroulement du processus ou de l'initiative REDD+, que celle-ci soit dans un campement, dans un village, une ville ou une cité.

Communautés locales : Le terme « communautés locales » est assimilé à des populations autres que les communautés autochtones (Baka, Bagyeli, Bakola, Bedzang et Mbororo) dont le terroir est couvert en tout ou en partie par la zone du déroulement du processus ou d'initiative REDD+, que celle-ci soit dans un village, une ville ou une cité.

Communautés mixtes : Le terme communautés mixtes se réfère à des communautés comprenant à la fois des groupes dits autochtones et d'autres dits locaux dont le terroir est couvert en tout ou en partie par la zone du déroulement du processus ou d'initiative REDD+, que celle-ci soit dans un village, une ville ou une cité.

Composante Sociologique : Le terme « Composante Sociologique » se réfère aux groupes de femmes, jeunes, personnes âgées, handicapés, agriculteurs, chasseurs, Mbororo, Pygmée, Bantou, etc.

Détenteur de droits : Les détenteurs de droits sont assimilés aux communautés (autochtones et / ou locales) disposant d'un droit de propriété coutumière dans la zone impactée par l'initiative, ainsi que toutes personnes physiques ou morales détentrices d'un droit de propriété officiel dans la même zone.

Promoteur de l'initiative : Il s'agit de l'organisation porteuse de l'initiative REDD+ et à qui incombe toute la responsabilité. Le promoteur de l'initiative peut être un groupe autochtone, une association locale, une compagnie du secteur privé, une administration, des organisations non gouvernementales, des institutions financières, des fondations, des agences de développement, etc.

Introduction

Contexte

Dès 2005, le gouvernement Camerounais a activement contribué à l'effort mondial visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts et à promouvoir la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des puits de carbone forestier (REDD+). Les activités REDD+, en fonction de la façon dont elles sont élaborées et mises en œuvre, influenceront les conditions de vie des communautés autochtones et locales dont l'existence dépend grandement des forêts. La REDD+ a suscité beaucoup d'intérêts sur les plans international et local grâce à sa capacité à améliorer les droits économiques, politiques, sociaux, et culturels des populations autochtones et des communautés locales (PACL). Par contre, la REDD+ a suscité de nombreuses préoccupations au sujet des effets négatifs liés à :

- un régime foncier défavorable,
- une réduction des moyens de subsistance provenant de la forêt,
- un risque de départage inéquitable des bénéfices liés aux activités REDD+,
- une participation insuffisante et inefficace des PACL aux activités REDD+,
- une absence d'un régime juridique spécifique,
- une absence généralisée de l'application du principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP) durant le développement et la mise en œuvre des projets REDD+.

Durant la 16^e Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (16^e CdP CCNUCC) à Cancun, les parties ont décidé que toutes les activités relatives au changement climatique devraient respecter entièrement les Droits de l'Homme. Il a également été suggéré que les garanties de REDD+ respectant les droits à la connaissance des communautés autochtones et locales devraient être établies en tenant compte de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA). Dans le cadre du processus REDD+, le Gouvernement Camerounais a élaboré un « Readiness Preparation Proposal »(RPP) ou Proposition des mesures pour l'état de préparation qui a été approuvé par les membres du Comité des participants du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF) en Février 2013.

Conformément à ces accords internationaux, le Cameroun doit promouvoir le CLIP comme un élément clé dans le processus de mise en œuvre du REDD+. Dans cette optique, le Cameroun a pris une décision politique visant à s'assurer que toutes les initiatives (programme, projets et activités) REDD+ sont développées et mises en œuvre avec des garanties sociales strictes (parmi lesquelles l'obtention du CLIP des communautés concernées). Il est donc de la responsabilité de l'État de s'assurer que les promoteurs des initiatives REDD+ obtiennent le consentement, libre, informé et préalable des communautés autochtones et locales avant leur mise en œuvre. Dans ce contexte, le gouvernement Camerounais, sous la coordination du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), a mis au point, en collaboration avec plusieurs structures de la société civile, des organisations non gouvernementales et de Coopération Internationale pour le Développement, des directives nationales CLIP à appliquer avant et pendant la mise en œuvre du processus et des initiatives REDD+.

De nombreux éléments du cadre juridique national mettent en exergue et promeuvent la participation des PACL à la gestion des ressources naturelles et permettent de protéger leurs droits en améliorant la prise en compte de leurs avis et volontés. Toutefois, aucun

d'eux ne retient et n'inscrit l'obligation d'obtenir le CLIP des communautés avant la mise en œuvre d'une initiative ayant des incidences sur leur qualité de vie et sur leur environnement.

Dans la loi relative à l'environnement de 1996, le MINEPDED prévoit que le promoteur de tout projet qui risque, par la nature ou l'incidence de ses activités sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de sa zone d'implantation ou de toute autre région, sur le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général.

La réalisation de cette étude d'impact environnemental (EIE) prévoit une consultation des parties prenantes concernées par le projet, mais la décision quant à la réalisation ou non du projet reste du ressort de l'Administration compétente, après avis préalable du Comité Interministériel prévu par la loi.

Selon la réglementation nationale, les communautés n'ont pas la possibilité de s'opposer à un projet qu'elles ne souhaiteraient pas voir mener sur leur zone d'activité.

Compte tenu de la multiplication d'activités REDD+ au Cameroun portées par le secteur privé, les organisations de la société civile, les partenaires au développement, les organisations de conservation, les instituts de recherche, les institutions gouvernementales, etc., il est impératif, pour la mise en œuvre de ces activités de requérir l'obtention du CLIP des PACL concernées, ensuite d'appliquer et respecter une approche standard pour l'obtention d'un CLIP. Les directives proposées dans ce document permettront, dès lors, d'atteindre un niveau national commun de compréhension et de conduite de la démarche CLIP en établissant des directives précises ainsi que des critères et indicateurs.

Afin de préserver la pertinence du document après quelques années d'application, 3 ans par exemple, les directives, à l'exception des principes fondamentaux, pourront être révisées et améliorées de façon appropriée, étant donné que la REDD+ évolue de la phase de préparation à celle d'investissement, puis à celle de la mise en application. Ces directives nationales pourront aussi être utilisées pour la mise en place d'autres activités de développement touchant les PACL.

Objectif

L'objectif de ce document est de mettre en place, de manière participative, un cadre opérationnel auquel les développeurs et promoteurs du processus et des initiatives REDD+ au Cameroun auront recours dans la recherche d'un CLIP des communautés autochtones et locales avant et pendant la mise en œuvre des activités.

Ces directives pourront aussi être appliquées à d'autres projets non reliés à REDD+, comme la planification de l'utilisation des terres et le développement de projets divers impactant gestion des ressources naturelles.

Méthodologie d'élaboration du Guide CLIP

Le présent guide a été élaboré d'après une méthodologie participative qui a tenu compte des points de vue des parties prenantes de la REDD+ et surtout qui s'est géographiquement testé sur l'ensemble des cinq zones agro-écologiques. Les étapes de la méthodologie qui ont abouti à l'élaboration de ce guide sont les suivantes :

Préparation du projet : Suite à l'atelier de planification d'élaboration de la stratégie nationale REDD+ tenu en mars 2013 à Mbalmayo, certains partenaires se sont engagés à accompagner le gouvernement du Cameroun pour la réalisation d'un guide CLIP. Ceux-ci ont organisé trois réunions de concertation avec pour but de planifier les différentes activités du projet d'élaboration du guide CLIP, de clarifier les rôles et les interventions des uns et des autres, adopter une méthodologie et préparer les TDRs. Ces éléments ont été élaborés et discutés entre les différents partenaires puis validés par la Coordination Nationale REDD+ qui a ensuite désigné un homologue du MINEPDED pour suivre l'activité.

Élaboration du document d'orientation : Le document d'orientation a été élaboré pendant quatre mois. Ceci a consisté à faire une revue de littérature des cadres juridiques nationaux et internationaux qui entourent le CLIP et s'appliquent au Cameroun. Après l'élaboration du draft de document d'orientation, les partenaires du projet se sont concertés au cours de 3 réunions pour le finaliser et organiser l'atelier méthodologique.

Atelier méthodologique du CLIP : Celui-ci a permis aux différentes parties prenantes de partager le document d'orientation, et de définir une méthodologie d'implication des populations dans le processus d'élaboration du guide CLIP et d'adopter l'approche participative à utiliser pendant les consultations. À la suite de cet atelier tenu à Yaoundé le 29 août 2013, les partenaires se sont concertés pour définir le plan de descente de terrain, adopter les différents outils à utiliser pour les consultations et définir la composition des équipes.

Missions de terrain : Les consultations des populations autochtones et locales se sont déroulées de septembre à novembre 2013 dans les cinq zones agro-écologiques, à travers des discussions de groupe dans le but d'obtenir de façon participative les principes, critères et indicateurs du CLIP. Cinq groupes de peuples autochtones ont été consultés dans huit (08) sites différents par des équipes mixtes composées des représentants des partenaires du projet et des représentants locaux du Ministère des Affaires Sociales (MINAS). Après ces missions de terrain, les partenaires ont organisé une réunion de débriefing pour évaluer le travail accompli et donner des orientations pour la rédaction du guide.

Élaboration du document Guide CLIP : Sur la base des résultats des différentes étapes passées, la première mouture a été élaborée, traduite en français, puis discutée entre les différentes parties prenantes et les partenaires du projet. Sur la base des commentaires reçus, ce document a été amélioré et partagé à nouveau à toutes les parties prenantes pour de nouveaux commentaires. Cent-dix (110) personnes issues de 40 organisations différentes ont reçu les deux versions du draft guide CLIP et ont apporté leurs commentaires. Ces derniers, reçus le 17 janvier 2014 ont fait l'objet d'analyse au cours de 4 séances de travail des partenaires du projet à l'issue desquelles le document final du Guide CLIP a été élaboré et soumis à l'atelier national de validation.

Validation du document final du Guide CLIP : Le document final du Guide CLIP adopté par les partenaires après intégrations des différents commentaires et propositions, a été soumis aux parties prenantes les 13 et 14 février 2014 au cours d'un atelier national de validation tenu à Mbalmayo.

Les utilisateurs

Les principaux utilisateurs de ce document sont entre autres :

- le gouvernement Camerounais (à travers le MINEPDED et d'autres ministères sectoriels) pendant le développement du mécanisme national REDD+ et la promotion des programmes dont les actions sont susceptibles d'affecter les communautés autochtones et locales),
- les communautés locales et autochtones,
- les partenaires au développement,
- la société civile Camerounaise,
- les élus locaux,
- les promoteurs d'initiatives REDD+,
- les ONG internationales, nationales et locales,
- et autres acteurs impliqués dans le processus REDD+ au Cameroun.

Ce document s'applique principalement donc au processus REDD+.

Phases de mise en œuvre du CLIP

Trois phases ont été proposées pour la recherche d'un consentement, libre, informé et préalable (CLIP) dans le processus de développement de la stratégie, des programmes et projets REDD+ au Cameroun. Elles comprennent :

- 1- La préparation;
- 2- La mise en œuvre sur le terrain ;
- 3- Le Suivi et évaluation.



Visite de terrain chez les communautés autochtones

©WWF-CARPO



©IWWF-CARFO

Un attribut magnifique de campement des peuples autochtones

Phase 1 : La préparation

La première étape à la démarche CLIP concerne les préparatifs préliminaires. Les activités à mener dans le cadre de cette étape comprennent :

Etape 1 : Formation d'une équipe technique de facilitation de la démarche CLIP

L'attitude du porteur de l'initiative : Le porteur de l'initiative doit adopter une attitude responsable, respectueuse, honnête et transparente

Une équipe pluridisciplinaire doit être mise sur pied. Quelques questions d'orientation relatives à cette étape sont les suivantes :

- De qui avons-nous besoin pour mener la démarche CLIP sur le terrain (y compris ceux issus de la communauté ou des associations proches d'elle) ?
- De quelles compétences avons-nous besoin ?
- Quelle stratégie devons-nous utiliser pour obtenir une équipe efficace ?

À ce stade, il est important de :

- Identifier les critères pour la sélection des membres de l'équipe en fonction de leurs compétences,
- Déterminer la taille de l'équipe en tenant compte des moyens disponibles et du facteur efficacité-coût,
- Expliquer clairement la mission à l'équipe, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque membre de cette équipe.

Les promoteurs de l'initiative doivent recruter et constituer une équipe pluridisciplinaire puis tenir une ou des réunion(s) d'information avec cette équipe afin de s'assurer qu'ils sont familiers tant avec les présents standards pour la démarche CLIP, qu'avec les activités prévues et les résultats de l'initiative et/ou du processus. Les membres de l'équipe doivent également comprendre et respecter les lois nationales, les traités ratifiés par le Cameroun relatifs aux droits de l'Homme et aux processus REDD+. Il est important pour le promoteur de l'initiative de recruter, dans la mesure du possible, des membres de la communauté au sein de son équipe. Ces membres doivent avoir un minimum de background ou de connaissances pouvant leur permettre de suivre les discussions pendant les réunions de l'équipe technique.

Au cas où la communauté ne dispose pas en son sein de membre ayant le minimum de background nécessaire, elle peut désigner une/des association(s) locale(s) pour la représenter au sein de l'équipe du promoteur.

Ces personnes se chargeront pleinement d'assurer une communication adéquate avec leurs communautés. Elles pourront également veiller à ce que les points de vue de leur communauté soient bien compris et pris en compte par les promoteurs du projet.

Pour que l'équipe puisse mener une démarche CLIP efficace auprès des communautés, les promoteurs du projet doivent préparer toutes les ressources financières, pédagogiques, communicationnelles et logistiques nécessaires.

Les promoteurs du projet peuvent également décider de renforcer leur équipe, en faisant des efforts et en concluant un partenariat efficace avec les institutions spécialisées pour effectuer la démarche CLIP.

Etape 2 :

Analyse du contexte physique, socio-économique, culturel et Juridique

L'identification et l'analyse du contexte physique, socio-économique, culturel et juridique sont orientées vers la collecte d'informations sur les caractéristiques physiques et les conditions sociales, économiques et culturelles des communautés de la zone d'implémentation l'initiative REDD+. Il s'agit notamment :

- des conditions socio-économiques et culturelles,
- des contraintes et opportunités,
- des institutions formelles et informelles existantes,
- des coutumes et traditions (notamment les procédés traditionnels d'approbation collective) ;
- de l'histoire du village, etc.

Il est également impératif de procéder à l'élaboration d'une cartographie sociale détaillée des acteurs de la région afin d'identifier ceux qui sont directement concernés par l'initiative REDD+, les liens et rapports de force entre les uns et les autres, ainsi que les parties intéressées pouvant influencer ladite initiative. Cela permettra de développer la stratégie culturellement appropriée pour la consultation des membres des communautés cibles.

L'équipe du promoteur de l'initiative REDD+ devrait également mener une enquête dans la zone de l'initiative, afin d'identifier les différents modes d'utilisation des terres, recenser les communautés autochtones et/ou locales de la zone, et répertorier les droits de ces communautés et les détenteurs de droits (par exemple les titres fonciers existants, etc.).

Au cours de l'enquête, l'équipe devra s'efforcer d'identifier les besoins de renforcement des capacités des communautés concernées ; cela constituera une base pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de formation nécessaires et relatifs à la démarche de CLIP.

Les promoteurs du projet doivent identifier les structures / procédures de règlements de différends existantes au sein des communautés de la zone cible de l'initiative ainsi que leur processus de prise de décision. Ils pourront également proposer pour discussion avec les communautés un processus de règlement des conflits liés à l'initiative qui s'appuie sur les différents mécanismes de résolution des conflits existants mis en place localement ou qui passent par le recours aux procédures et structures traditionnelles juridiques et administratives.

L'analyse du contexte physique, socio-économique, culturel et juridique ressort entre autres l'analyse des opportunités et des contraintes que le site représente pour la population, ainsi que les aspects économiques et culturels que les tenants de droits pourraient réellement gagner ou perdre du fait de la mise en œuvre de l'initiative. Cela peut s'effectuer par la revue de la documentation existante sur la zone en question (cartes existantes, enquêtes socio-économiques/études diverses réalisées dans la zone, études spécifiques, etc.) ou par la réalisation d'études et d'enquêtes à cet effet. Certaines questions d'orientation de base à ce stade seraient les suivantes :

- S'agit-il d'une communauté « mixte »(autochtones et locales) ?
- Existe-t-il des groupes de la communauté qui sont marginalisés ?

- Y a-t-il un risque que certaines personnes soient intimidées ou menacées dans l'expression de leur opinion ?
- Comment le processus de consultation prendra cela en compte ?
- Comment l'initiative profitera-t-elle à la communauté ?
- Quels sont les droits et devoirs des communautés dans la mise en œuvre de l'initiative ?
- Que perdra la communauté suite à l'avènement de l'initiative ?
- Quel est le processus de prise de décision de la communauté ?
- Quels sont la structure et le mode d'organisation locale de la communauté ?
- Quels sont les droits, y compris les droits traditionnels et modernes (par exemple l'accès et l'exploitation des ressources naturelles, propriété foncière, etc.) et obligations de la communauté ?
- Quels sont les différents instruments, us et coutumes régissant la zone ?
- Quels sont les différents instruments juridiques régissant la zone cible de l'initiative ?
- Quelle place ces instruments juridiques occupent-ils par rapport aux droits coutumiers ?
- Ces instruments juridiques sont-ils en contradiction ou en conformité avec la démarche CLIP ?
- Quelle pourrait être leur influence dans la démarche CLIP ?
- Quelles sont les institutions impliquées ou intéressées par la démarche CLIP ?
- Quels sont les différents instruments juridiques régissant chacune de ces institutions ?
- Quelles sont les implications de l'initiative sur la vie socio-économique des populations ?

Pour collecter l'information auprès des communautés, le facilitateur peut utiliser des outils tels que l'Évaluation Rurale Participative (ERP) pour les communautés locales et la MAPAPPY pour les populations pygmées.

L'exécution de ces analyses doit conduire à la production d'un rapport socio-économique et biophysique présentant : le cadre institutionnel, la cartographie sociale des acteurs, leurs interactions et points d'intérêt, ainsi que les contraintes, opportunités, forces et faiblesses d'un potentiel de l'initiative.

Etape 3 :

Mise en place d'une Stratégie d'Information et de Communication

La stratégie d'information et de communication doit tenir compte à la fois de la communication interne au sein de l'équipe technique opérationnelle et de la communication externe avec les communautés autochtones et locales élargie aux autres parties prenantes. Il est important de savoir comment seront effectuées la communication au sein de l'équipe technique et la communication externe (les sectoriels, les ONG, la Société Civile, etc.) .Il est important de signaler qu'avant le démarrage de la démarche CLIP, l'accord du Comité de Pilotage du REDD+ a été obtenu. Pour faciliter la communication interne, les

communautés locales ont désigné des facilitateurs à inclure dans l'équipe technique. Ceux-ci peuvent être des représentants de la communauté elle-même ou des membres de la Société Civile désignés par la communauté.

À ce stade, certaines questions d'orientation pourraient être retenues à savoir :

- Comment les promoteurs peuvent assurer une bonne circulation de l'information entre les différents acteurs impliqués directement et indirectement dans le processus ?
- Quelles sont les informations indispensables et supplémentaires à donner aux différents acteurs ?
- Dans quelle(s) langue(s) l'information sera-t-elle transmise à ces différents acteurs ?
- Quels outils culturellement appropriés seront utilisés pour transmettre les informations aux différents acteurs ?
- Quelle est la meilleure période/quels sont les meilleurs moments pour partager ces informations ?
- Quels sont les endroits/canaux de communications les plus appropriés pour donner / transmettre les informations aux différents acteurs ?
- Comment procéder pour que l'information disponible atteigne de manière adéquate chaque groupe d'acteurs.
- Quels sont les obstacles à la communication interne et externe et comment ces obstacles pourraient-ils être minimisés ou dissipés ?
- Quels sont les acteurs locaux impliqués dans la communication de l'information ?

La réponse à la plupart de ces questions sera donnée par les communautés elles-mêmes. On peut aussi effectuer, pour mieux les comprendre, une analyse des méthodes et formes de communication utilisées par chaque catégorie d'acteurs locaux. Cela peut se faire en procédant à une schématisation des modes de communication utilisés dans la région. De plus, il faut analyser les expériences actuelles et passées impliquant la participation des PACL. Les leçons tirées de ces expériences passées vont être prises en considération afin de capitaliser les acquis et de développer un plan de communication adapté.



Femmes Baka cueilleurs se déplaçant à travers la forêt avec des paniers de collecte

©Martin Harvey/WWF-Canon

Phase 2 : Mise en œuvre sur le terrain

Conformément au manuel de procédure des activités REDD+ qui régit les conditions de validation des projets pilotes, les promoteurs d'initiatives REDD+ sont soumis à l'obligation de présenter dans la Note d'Identification de Projet (NIP) un plan de consultation préalable des populations qui doit être mise en œuvre lors de la réalisation de l'étude de faisabilité. La prise en compte du CLIP des populations dans la phase de réalisation de l'étude de faisabilité conditionne l'élaboration et la validation du document de projet.

C'est la phase proprement dite de la recherche du consentement de la communauté. Sa mise en œuvre comprend les articulations ci-dessous :

Etape 4 : L'organisation des rendez-vous

Un facilitateur, membre de l'équipe technique, devra se rendre dans le(s) village(s) ou la (es) ville(s) cible (s) de l'initiative REDD+ pour rencontrer les communautés et leur faire savoir qu'on souhaite discuter avec elles de l'éventualité d'un projet REDD+ et que l'on souhaite s'enquérir de leur disponibilité. Les points importants à prendre en considération par l'équipe technique à cette étape comprennent :

- la disponibilité de la communauté,
- le lieu, la date et l'heure de la réunion validés de commun accord par tous les chefs de village et représentants des communautés,
- les modalités pratiques de la tenue d'une réunion,
- les matériaux et logistiques nécessaires.

Pour permettre à l'ensemble des membres de la communauté d'être présents et à l'aise lors de la rencontre proprement dite, quelques questions d'orientation à cette étape seraient les suivantes:

- Quelles sont les différentes composantes sociologiques dans la zone de l'initiative ?
- Quels moments, périodes et date conviendraient le mieux pour l'organisation de la discussion ?
- Que se passe-t-il généralement lorsque des personnes désirent discuter avec les membres de la communauté en question ?
- Qu'est-ce qui pourrait être fait pour s'assurer que les points de vue de toutes les composantes sociologiques (femmes, jeunes, personnes âgées, handicapés, agriculteurs, pêcheurs, guérisseurs, chasseurs, etc.) du village ou de la communauté soient pris en compte équitablement ? Devrait-on rassembler toutes ces composantes sociologiques dans une même réunion ?
- Comment atteindre le maximum des acteurs dans les communautés affectées par la mise en œuvre de l'initiative REDD+ ?
- S'agira-t-il d'une rencontre unique ou d'une rencontre à sessions multiples ?
- Quelle est la langue qui sera parlée lors de la réunion ? ou quelles seront les langues, les outils et les modes de communication accessibles à ces catégories vulnérables (transcription en braille, langues des signes, les sous titrages...) dans la diffusion de l'information utilisés pendant les travaux ?

- Qu'est-ce que la communauté et le promoteur de l'initiative REDD+ devront respectivement apporter à la réunion (en termes de logistique, modalité pratique, repas) ?
- En tenant compte des composantes sociologiques, quels sont les lieux propices pour ces réunions ?

Il est important de définir clairement les responsabilités de chaque partie prenante à ce stade.

Etape 5 : Réunions d'information et de sensibilisation

À la suite de l'étude socio-économique, il y a eu une identification préalable des besoins en renforcement de capacité de la communauté. À cette étape du CLIP, le promoteur de l'initiative REDD+ va renforcer les capacités sur les questions pour lesquelles des lacunes ont été identifiées ou pour lesquelles il y a une demande de la part des communautés. Cette initiative vise à renforcer les capacités des communautés locales et autochtones de la zone cible de l'initiative, d'acquérir les compétences qui leur permettront de comprendre le processus en cours, de participer efficacement à la définition des activités REDD+, à la mise en œuvre et au suivi de l'initiative afin qu'elles soient en mesure de suivre les débats nécessaires, et de se faire représenter efficacement lorsque le besoin se fait sentir. Les promoteurs de l'initiative doivent informer la communauté concernée qu'elle a le droit d'accorder ou de refuser son consentement, ou encore d'opter pour un accord sous condition. Ce n'est qu'après ces renforcements de capacité que le promoteur procédera aux réunions d'information et de sensibilisation.

Les réunions d'information et de sensibilisation ont pour but d'informer les communautés et de discuter avec elles de l'initiative REDD+ et des questions qui lui sont relatives. À ce stade, les membres de l'équipe technique doivent donner l'information sur l'initiative.

L'information qui est transmise aux communautés est basée sur un certain nombre de principes, y compris la transparence et l'équité dans le traitement et la diffusion de l'information. Au cours de la réunion et du processus d'information et de sensibilisation, les points suivants devraient être abordés :

- Le mode de vie des populations cible ;
- La nature de l'initiative ;
- Les impacts positifs et négatifs de l'initiative sur le mode de vie des populations et sur l'environnement ;
- Identification et mise en place d'un plan de compensation pour les populations ;
- Il faut s'accorder sur le processus de mise en œuvre de consensus ;
- Les droits légaux et coutumiers des communautés et les implications juridiques de l'initiative proposée (par exemple : les incidences sur les droits d'accès à la terre / ressources, la situation des droits de carbone).

Le promoteur de l'initiative doit informer les communautés autochtones et / ou locales sur les points suivants :

- l'objectif du projet ;
- la nature, la taille, la portée, la durée, les revenus, les possibilités d'emploi et le processus d'établissement de l'activité ou de l'initiative proposée ;
- l'étendue de la zone qui sera affectée par l'initiative ;
- l'impact social, économique, culturel et environnemental positif et négatif probable de l'initiative (basé sur les résultats d'une évaluation participative préliminaire) ;
- la limitation éventuelle des activités dans la zone affectée à l'initiative des communautés autochtones et / ou locales ;
- les pertes et les bénéfices que les communautés vont subir du fait de l'initiative ;
- les droits et devoirs des différentes parties prenantes dans l'initiative ;
- les mesures punitives et de bonification dépendant des résultats de l'initiative.

Pour la diffusion de l'information au sein de la communauté, les facilitateurs peuvent utiliser des outils de communication divers tels que: les outils de visualisation (affiches, images, etc.), la radio communautaire, etc. Le facilitateur doit privilégier les outils en langues locales et culturellement adaptés.

Etape 6 : Négociation avec les parties prenantes

Une fois que les capacités de la communauté sont renforcées, qu'elle est clairement informée et a pris le temps d'analyser les informations reçues, un calendrier pour la conduite du processus de négociation doit être adopté de concert avec les membres de la communauté concernée. Ces négociations sont cruciales dans la démarche d'élaboration et de conclusion d'un accord et les facilitateurs ont un rôle central à jouer dans ladite démarche. Les facilitateurs doivent avoir la capacité de réorienter la discussion de manière à focaliser l'attention des communautés sur les intérêts et positions négociables.

Les facilitateurs externes ou ceux qui aident au développement du projet proposé doivent être compétents et neutres tout au long de la démarche de consentement. Le processus de négociation doit être interactif et accorder suffisamment de temps à toutes les parties concernées pour prendre des décisions et il doit être centré sur une question ou un problème spécifique. Les consultations et négociations doivent être menées dans un endroit adéquat et à un moment accepté de tous. Cela doit être fait en l'absence des personnes capables d'influencer l'exercice de l'expression des populations.

Il est à noter à ce stade qu'il existe une différence claire entre le consensus et le Consentement. Le consensus est négocié pour les détails de l'initiative, point par point après que la communauté ait donné son Consentement pour l'initiative globale.

Après évaluation des pertes, des gains, des risques et des avantages, les parties prenantes doivent identifier ce que l'initiative apporte comme valeur ajoutée à la situation culturelle, sociale, environnementale et économique actuelle et future. Au cours du processus de négociation, les parties devront générer une liste d'alternatives avec avantages et inconvénients pour contrebalancer certains impacts du projet, de sorte qu'elles aient un certain nombre d'options et compromis à considérer. Les options peuvent devenir un choix

au sujet duquel une renégociation pourra être effectuée jusqu'à ce que toutes les parties impliquées ou concernées dans la négociation parviennent à un consensus.

Ce processus de négociation doit se conclure par une décision de la communauté qui peut avoir plusieurs aboutissements :

- un accord culturellement adapté entre toutes les parties pour la poursuite de l'initiative sous réserve des aspects étant demeurés divergents et qui nécessiteront une poursuite des négociations ou une exclusion dans les termes de l'accord ;
- un consentement pour la poursuite de l'initiative sans condition ;
- un refus avec des conditions qui implique une renégociation des détails de l'initiative ;
- un refus catégorique de l'initiative.

Les promoteurs de l'initiative doivent s'assurer que tous les tenants de droits concernés sont impliqués (à travers une participation traditionnelle / culturelle appropriée) dans le processus de négociation tout au long du cycle de vie de l'initiative (conception, mise en œuvre, suivi et évaluation).

Les promoteurs de l'initiative devront négocier et se mettre d'accord, avec les communautés locales et / ou autochtones, sur un mécanisme permettant de garantir un partage équitable, transparent et non discriminatoire des avantages découlant de l'initiative entre les tenants de droits concernés.

Les négociations peuvent être effectuées sur la base :

- des us et coutumes de la communauté en priorité, les autres éléments étant secondaires ;
- des textes pertinents internationaux, régionaux et nationaux existants et régissant les mécanismes de partage des avantages ;
- d'une clarification des groupes de bénéficiaires ainsi que le niveau de bénéfice ou bien les éléments à considérer dans l'évaluation du niveau de bénéfice dans le partage des avantages liés aux initiatives ;
- d'une évaluation des pertes qui résulteront de l'initiative ;
- d'une évaluation de coûts d'opportunités perdus (par rapport aux activités des populations) dus à la mise en œuvre de l'initiative) ;
- des coûts et les revenus générés par l'initiative ;
- des besoins sociaux, économiques, environnementaux et culturels de la population (permis de chasse, permis d'exploitation, et la reconnaissance des droits d'utilisation et d'exploitation de la terre telle que stipulé par la Loi Forestière Camerounaise).

Au cours du processus de négociation, l'équipe de facilitation doit accorder suffisamment de temps aux communautés locales et /ou autochtones pour discuter amplement et établir, suivant leur propre mode de fonctionnement, un consensus préalable à la conclusion d'un accord entre le promoteur de l'initiative et les communautés. Le temps accordé doit être fonction de la disponibilité raisonnable de la communauté.

En tenant compte du mode de vie de la population de la zone touchée par l'initiative, la négociation peut être effectuée :

- Premièrement en interne, au sein de la communauté
- Deuxièmement, entre la communauté et le promoteur de l'initiative.

Si la zone d'intervention de l'initiative compte plusieurs communautés, et au sein de celles-ci plusieurs composantes sociologiques qui doivent être rencontrées séparément, il sera

nécessaire de mener un processus de négociation spécifique avec chacune de ces communautés et composantes. En cas d'accord, les décisions qui seront arrêtées avec chacune de celles-ci doivent être consignées dans les procès verbaux de négociation et reprises dans les accords finaux entre les parties de manière cohérente.

Et en cas de refus du consentement, le recours à un médiateur est une des options envisageables et permettra d'engager une renégociation sur les points de désaccord.

Il est important, à ce stade, de noter que la durée de la phase de négociation dépend du temps jugé nécessaire par la communauté pour étudier les questions soulevées au cours de la phase de négociation. Par conséquent, le promoteur de l'initiative REDD+ doit tenir compte de ce paramètre en laissant suffisamment de temps au PACL pour se prononcer, sans interférer avec la liberté de prise de décision qui est fondamentale pour le processus.

Etape 7 : Formalisation des accords entre les parties

La formalisation des accords n'est possible que si la communauté accorde son consentement pour l'initiative. La formalisation renvoie à la forme par laquelle la communauté exprime son approbation ou son « oui ». Ce « oui » peut être exprimé sous une forme orale ou toute autre forme coutumière propre à la communauté, mais le Consentement doit être aussi formalisé par écrit pour des besoins d'enregistrement, de suivi et de gestion des conflits.

Selon leurs coutumes, les membres de la communauté expriment leur approbation au sujet de la durée de l'accord et sur la façon dont ils vont en assurer le suivi. Les accords entre le promoteur de l'initiative et les communautés autochtones et / ou locales doivent contenir des termes et conditions spécifiques relatives au consentement donné.

Cet accord doit clairement expliquer comment et par qui les conflits vont être gérés entre les parties et dans la zone de l'initiative. Cette gestion des conflits peut être développée sur la base de mécanismes existants au sein des communautés ou celui proposé par le promoteur de l'initiative, ou celui de la coordination nationale REDD+. Il doit clairement présenter les voies de recours.

Cet accord pourrait contenir les éléments suivants :

- la description de la zone cible de l'initiative ainsi que les services écosystémiques ;
- les détenteurs de droits et des ressources ;
- les charges et les contraintes de l'initiative devant être supportées par les différentes parties ;
- les bénéfices et les avantages que les différentes parties en tireront ;
- le mécanisme de partage des bénéfices ;
- les rôles et responsabilités de chaque partie ;
- la durée de l'accord et la périodicité pour le renouvellement de l'accord tel que la communauté l'aura indiqué ;
- les dispositions pour le suivi, la vérification et l'évaluation indépendante de l'accord ;
- le processus de règlement des conflits et le mécanisme pour la résolution des conflits ;
- le mécanisme de suivi ;

- les clauses de retrait des termes de consentement ;
- la procédure pour la prochaine consultation visant à l'obtention d'un consentement.

Si le consentement est donné par la communauté, l'accord doit être ratifié par écrit, publié dans le registre national des initiatives REDD+ et enregistré chez un notaire si les deux parties sont d'accord.

Les discussions à ce stade peuvent être guidées par les questions fondamentales suivantes :

- Quels sont les avantages et les risques associés ?
- Que peut-on faire pour s'assurer que cet acte soit établi dans les meilleures conditions et reconnu par les communautés ?
- Qu'entend-t-on par la majorité des membres ?
- Sur quelle période de temps court l'accord ?
- Quelles sont les mesures à inclure de manière à minimiser les conflits et assurer une plus grande cohésion du processus ?
- Quelles sont les personnes, désignées par les parties, autorisées à soumettre des propositions aux autorités et à en assurer le suivi ?
- De quoi ont-ils besoin pour le faire ?
- Quelle est la garantie de l'investissement à long terme.

Étape 8 : **Établissement d'une feuille de route**

Ici, les étapes à suivre doivent être définies par consensus entre le promoteur et la communauté. Après qu'un accord ait été établi, une feuille de route est élaborée par consensus entre les deux parties. Ce plan d'action doit expliquer clairement les activités à mettre en œuvre dans le temps et l'espace, ainsi que les rôles et responsabilités clairement énoncés de chaque partie.

Les discussions pour l'élaboration de la feuille de route se feront de manière consensuelle. Ces discussions doivent être menées à un moment et un lieu convenables pour les parties. On doit s'assurer que tous les éléments de feuille de route sont retenus par consensus les communautés.

Les facilitateurs externes ou ceux qui aident à l'élaboration de la feuille de route doivent être compétents et neutres tout au long du processus et se rassurer que tous les éléments de la feuille de route sont retenus par consensus.

Phase 3 : Suivi et évaluation du processus CLIP

Etape 9 : Monitoring / Suivi

Cette étape de la démarche CLIP vise à s'assurer que chaque partie exerce ses droits et remplit ses obligations / respecte ses engagements inscrits dans l'accord et la feuille de route. Il est important de définir clairement dans l'accord et la feuille de route les responsabilités de chaque partie et de mettre en place un organe permanent de suivi. L'organe de suivi a la responsabilité d'observer la phase de mise en exécution de l'initiative et de maintenir la relation entre les deux parties à travers un système de suivi et d'évaluation. Cet organe rappellera constamment aux parties les termes de l'accord qui aura été établi et qui constitueront les véritables prémices de la mise en œuvre de l'initiative. Les membres de cet organe de suivi exercent leurs fonctions de manière volontaire et bénévole.

Les questions directrices pour la réalisation de l'initiative à ce stade comprendraient :

- L'organe de suivi doit-il être indépendant aux parties ou externe à la démarche ou au processus dans son ensemble ?
- Qui fait partie de l'organe de suivi (pour assurer une bonne représentation des parties) ?
- Comment la communauté a-t-elle choisi ses représentants dans l'organe de suivi ?
- Comment la communauté assure sa représentativité dans l'organe de suivi ?
- Comment renforcer, si nécessaire, les capacités des représentants de la communauté dans l'organe de suivi ?
- Comment le promoteur a choisi ses représentants dans l'organe de suivi ?
- Quelle est la stratégie à adopter afin de s'assurer une bonne collaboration entre les représentants du promoteur et ceux de la communauté dans l'organe de suivi ?
- Quelles sont les ressources requises pour que l'organe de suivi fonctionne ?
- Que faire si les termes de l'accord ne sont pas respectés ?
- Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un tiers dans l'organe de suivi ?

Etape 10 : Vérification et Évaluation

À un certain stade, c'est-à-dire après un temps d'exécution de l'initiative convenu par les parties et selon l'accord établi, une tierce organisation, neutre, indépendante, et spécialisée dans les interactions, peut être contactée par les deux parties pour procéder à une vérification indépendante du processus CLIP. On attend par conséquent du promoteur de l'initiative et des communautés qu'ils s'entendent sur les critères applicables à la vérification du processus CLIP.

Des éléments à respecter en matière méthodologique pour le suivi à effectuer sont présentés dans la liste non exhaustive ci-dessus :

- Une rencontre avec la communauté ou les représentants désignés par elle ;
- Un forum de discussion avec les membres de la communauté et qui prend en compte les différentes composantes qui la constitue ;
- La composante sociologique lors des réunions effectuées.

En plus desdits critères à adopter pour le processus de vérification, une liste non exhaustive d'autres moyens courants de vérification des différentes composantes du CLIP est présentée ci-dessous :

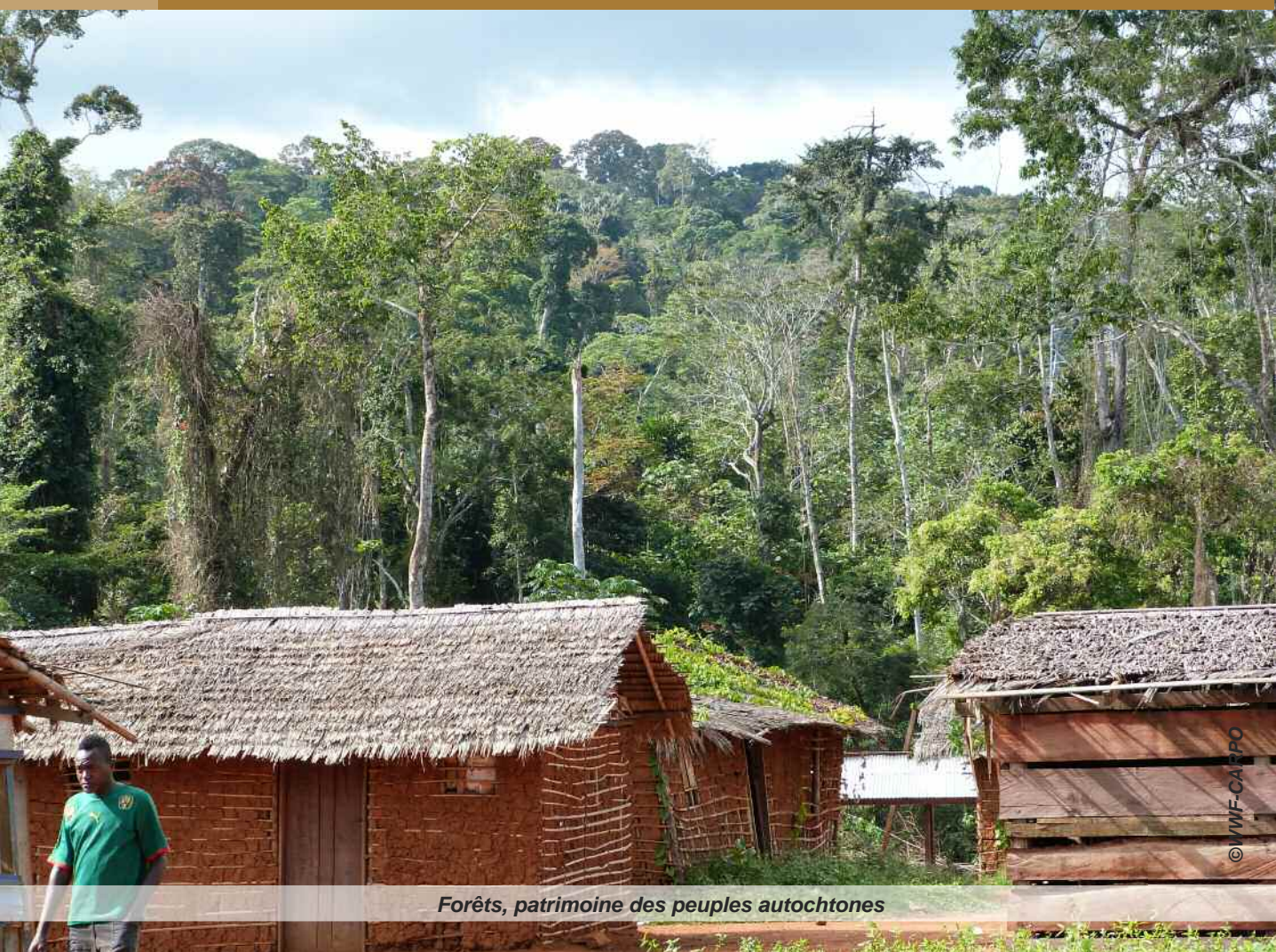
- Un sondage approfondi mené par certains membres de la communauté ;
- Le nombre de réunions organisées ;
- Analyse des documents et rapports pertinents de réunion.
- Analyse des comptes rendus et fiches de présence des réunions de négociations.
- Analyse des documents de l'accord et du protocole d'entente.
- Les photos (si possible avec des coordonnées GPS) ;
- Les listes de présence dans certains cas ;
- Les vidéos ;
- La feuille de route ;
- Les plans d'activités annuelles ;
- L'accord signé entre les parties ;
- La tenue des rites /activités requises par les communautés ;
- La confirmation orale, si nécessaire;
- Les documents répertoriant les éléments de l'initiative sur lesquels porte l'information des communautés ;
- Les présentations et matériaux de formation préparés et utilisés par le promoteur pendant les renforcements des capacités de la communauté ;

Les parties doivent convenir dans les termes de l'accord qu'après évaluation, si les termes de l'accord ne sont pas respectés, des réajustements sont faits et un plan de restructuration est élaboré et mis en œuvre. Aux évaluations suivantes, s'il y a récurrence dans les manquements de la part de l'une ou l'autre partie, et que ces parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur un autre plan de restructuration, elles peuvent mettre fin à l'accord : la communauté peut retirer son consentement ou le promoteur peut se désengager de l'initiative.

Comment se feront les réparations ? Admettons qu'on développe une initiative de reboisement et qu'il arrive ce cas de récurrence, à qui profiteront les investissements ?

Tout ce qui a trait aux investissements sera développé dans les accords entre les parties.

Obtention du clip : principes, critères, indicateurs et directives



Forêts, patrimoine des peuples autochtones

© WWF-CAMEROON

PRINCIPE I : LIBRE

Aucun usage de force, pression, obligation non désirée, manipulation et intimidation

Critères	Indicateurs/ Directives
1.1 Les dates de rendez-vous et des rencontres devraient être choisis librement par les membres de la communauté, sans aucune influence extérieure.	<p>Indicateurs</p> <p>1.1.1 La date, l'heure et le lieu de rencontre avec le promoteur de l'initiative ont été librement choisis par la communauté.</p> <p>Directives:</p> <p>Les promoteurs de projet doivent laisser le soin aux communautés de choisir une date et une heure pour les réunions. Les communautés exigeront habituellement que les réunions de concertation se tiennent dans la chefferie ou dans la résidence d'un représentant de la communauté (personne-ressource). Certaines communautés s'exprimeront mieux dans un lieu neutre : école, église, salle de réunion, etc.</p> <p>Les notables de la communauté, en concertation avec les anciens, choisissent la date, l'heure et le lieu des réunions.</p> <p>Il faut éviter d'organiser les réunions pendant les périodes de récoltes, les jours du marché, les périodes de fêtes etc.</p> <p>Les Mbororos sont disponibles pour les réunions de 10 h à 14 h tous les jours de la semaine, excepté les jours de marché et durant la période de transhumance (de janvier à avril).</p> <p>Les Bedzang se concertent librement et choisissent un jour quelconque de la semaine, entre 6h30 et 11h.</p> <p>Les Bakas et les Bagyelis sont disponibles pour les réunions le matin, entre 06h et 10 h, et l'après midi, entre 16h et 17h. Ils sont difficilement saisissables pendant la période de la saison sèche (février, mars) qui correspond à leur saison de pêche, et pendant la période de récolte des Produits forestiers non ligneux (Juin, juillet).</p> <p>Pour prendre rendez-vous il faut se rendre dans la communauté avec une personne de confiance ou un leader de la communauté. Eviter de se rendre à la communauté avec une personne qui influence négativement les décisions de la communauté.</p>
1.2 La diffusion de l'information aux membres de la communauté doit être effectuée selon la pratique culturelle de la communauté.	<p>Indicateurs :</p> <p>1.2.1 Toutes les informations pertinentes doivent être transmises dans les langues et selon les formats adéquats aux modes de communication des communautés.</p> <p>1.2.2 Une stratégie doit être mise en place pour s'assurer que, durant la (les) réunion (s), chaque composante sociologique de la communauté exprime librement leurs critiques et suggestions au sujet de l'information qui leur a été transmise.</p> <p>1.2.3 Il doit exister un document ou un rapport qui montre que l'information a été diffusée selon les pratiques culturelles de la communauté.</p> <p>NB : Le rapport rédigé doit être validé lu et transmis à la communauté par le facilitateur choisi par la communauté.</p> <p>Directives :</p> <p>Pour 1.2.1</p> <p>Les communautés préféreront que les informations soient transmises dans leurs langues maternelles ou locales respectives : en Foulfoulde pour les Mbororo, Tikar pour les Bedzang, Pidgin et anglais pour les anglophones, français pour les francophones, etc.</p> <p>Pour 1.2.2</p> <p>Durant la réunion, les communautés locales et autochtones devront généralement exprimer leurs critiques et suggestions selon leurs canaux communautaires.</p> <p>Les Bakas exigeront que l'information soit transmise dans leur langue locale pour une bonne compréhension et qu'ils puissent exprimer librement leurs critiques / suggestions.</p> <p>La présence d'une autorité administrative et / ou d'un Bantou peut empêcher la libre expression des Bedzangs, Baka et Bagyeli.</p> <p>Il est recommandé de tenir des réunions séparées pour les femmes Mbororo parce qu'elles ne pourront pas toujours s'exprimer librement en présence de leurs époux.</p>

	<p>Pour 1.2.3 Le document ou le rapport présente une rubrique ou un paragraphe qui décrit comment les informations ont été diffusées en conformité avec les pratiques culturelles de la communauté.</p>
<p>1.3 Les membres de la communauté doivent négocier eux-mêmes librement leurs avantages et bénéfices sans aucune influence extérieure.</p>	<p>Indicateurs : 1.3.1 Il doit exister une preuve que les personnes appropriées ont participé aux réunions de prise de décision (Confère la liste de vérificateurs ci-dessus). 1.3.2 Une stratégie doit être mise en place dans certains cas pour permettre à la communauté d'être soutenue et accompagnée par un individu ou une institution de son choix durant la réunion de négociation et aussi bien dans les phases d'avant et d'après négociation. 1.3.3 Il doit exister une preuve qui certifie que les communautés ont pris conscience de l'implication liée des restrictions suites à la mise en œuvre de l'initiative, de même que leur participation (Confère la liste de vérificateurs ci-dessus).</p> <p>Directives : Pour 1.3.1 la communauté elle-même choisit ses représentants. Elle peut être accompagnée par une personne ou ONG de sa convenance. Pour 1.3.2 Certaines communautés préféreront être accompagnées aux réunions de négociation soit par une ONG locale à qui elles ont confiance, soit par un ou plusieurs membres instruits et ayant des connaissances sur le sujet de la négociation. Pour 1.3.3 les restrictions et les avantages préalablement identifiés, négociés doivent être documentés et validés</p>
<p>1.4 La ratification de l'accord et l'élaboration d'une feuille de route doivent être effectuées de manière convenable à la communauté.</p> <p>1.5 La formation / constitution de l'organe de suivi devra prendre en considération les suggestions et recommandations de la communauté.</p>	<p>Indicateurs : 1.4.1 Il existe un accord accepté par la communauté suivant les modalités reconnues par elle.</p> <p>Directives : En général, les communautés s'engagent dans la mise en place d'un accord formel écrit, lu, approuvé et signé par le promoteur de projet et le(s) représentant(s) de la (des) communauté(s). Pour formaliser l'accord et en dehors de toute forme écrite de l'accord, les Mbororos prieront et feront un sacrifice (« Sadaka ») caractérisé par la distribution d'aliments comprenant, entre autres, des biscuits et des bonbons à l'ensemble de la communauté. Les Bakas chanteront, danseront, applaudiront et accepteront des cadeaux qui leur sont offerts comme un signe de leur approbation de l'accord. Les Bedzangs, tout comme de nombreuses autres collectivités locales accepteront les termes de l'accord par un solennel «oui» déclaré en chœur et suivi d'une poignée de main et / ou d'une étreinte avec les différentes parties. Parfois, cela sera suivi d'une certaine forme de célébration avec des boissons et de la nourriture.</p> <p>Indicateurs : 1.5.1 La communauté choisit librement ses représentants au sein de l'organe de suivi ou se fait accompagner éventuellement par une personne de son choix. 1.5.2 La sélection des membres compétents de la communauté pour leur intégration au sein de l'organe de suivi doit être effectuée par elle.</p> <p>Directives : Les membres de la communauté envisagés comme représentants au sein de l'organe de suivi doivent être désignés en conformité selon les critères de choix de la communauté. 1.5.2 La communauté peut se faire représenter par une personne de son choix.</p>



Un attribut significatif de l'empowerment des femmes autochtones

Les femmes autochtones Mbororo après l'atelier de consultation de CLIP

PRINCIPE 2 : PRÉALABLE

Mise à disposition des informations relatives aux initiatives et/ou au processus REDD+ à mener suffisamment de temps à l'avance

Critères	Indicateurs/ Directives
2.1 Les rendez-vous de concertation avec les communautés sont fixés à l'avance selon la convenance des dites communautés.	Indicateurs : 2.1.1 Il existe la preuve que les rendez-vous avec les communautés ont été fixés bien à l'avance par la personne-ressource désignée par la communauté. Directives : Pour les communautés autochtones et locales, contacter leur chef ou la personne ressource. En ce qui concerne les communautés Mbororos, Bedzangs, Baka, Bagyeli et Bakolas, les rendez-vous doivent être pris une à deux semaines à l'avance, tandis que pour beaucoup d'autres communautés, ils peuvent être pris une à quatre semaines à l'avance. Pour des questions urgentes, les rendez-vous peuvent être pris avec les Mbororos fait entre 3 jours et 1 semaine avant la réunion.
2.2 Les formalités nécessaires doivent être remplies avant la transmission de l'information à la communauté.	Indicateurs : 2.2.1 La démonstration que toutes les conditions préalables ont été remplies avant la diffusion de l'information. Directives : Un facilitateur doit contacter le chef ou les représentants des communautés locales et autochtones, soit par courrier (lettre), soit physiquement, par téléphone, ou par l'intermédiaire des ONG locales. Le sujet et les objectifs des informations sus citées doivent être présentés au chef. Pour la communauté Baka, les détenteurs de droits doivent être informés et présents avant la diffusion de l'information à l'ensemble de la communauté et ils auront ainsi besoin de connaître tous les acteurs impliqués dans le projet.
2.3 La communauté pratiquera ses rites/ activités requises avant le début des négociations.	Indicateurs : 2.3.1 La tenue des rites /activités requises par les communautés (y compris les concertations et les échanges d'idées, analyse des informations données) ; 2.3.2 La confirmation orale et/ou compte rendus de réunions que les besoins (soutien d'organisations ou de représentants éclairés) ont été rencontrés avant le début de la négociation. Directives : La plupart des communautés autochtones et locales auront besoin, d'une période de temps, d'une semaine ou même plus pour préparer les négociations sur une question qui relève de l'intérêt de la communauté. Les Mbororos auront besoin d'un mois si l'initiative REDD+ est de longue durée et de grande importance, mais ce sont elles qui jugeront de cette importance. Les communautés auront besoin que des informations relatives à l'initiative leur soient transmises par le promoteur de l'initiative sous un format approprié, déterminé par elles, avant le début de la négociation. Les Mbororos prieront avant d'entamer les négociations. Les Bakas, comme beaucoup d'autres communautés, pourront avoir besoin d'une tierce partie pour renforcer leurs capacités avant le début de la négociation, tandis que certaines communautés (par exemple Poala à Bangem) invoqueront leurs ancêtres avec du vin de palme et de la noix de kola avant de s'engager dans la négociation.
2.4 La communauté doit donner ses avis sur le fonctionnement de l'organe de suivi et établir un ensemble de critères d'éligibilité sur lesquels se basera la sélection des membres de la communauté qui feront partie dudit organe	Indicateurs : 2.4.1 Les comptes-rendus de la sélection des membres de la communauté qui feront partie de l'organe de suivi. 2.4.2 La preuve que le fonctionnement de l'organe de suivi tient compte des avis de la communauté. Directives : Pour 2.4.1 Présentation d'une déclaration verbale, de comptes-rendus, documents et photos des réunions validés par les communautés et relatives à la sélection des membres de la communauté qui font partie de l'organe de suivi. Pour 2.4.2 Les communautés autochtones et locales recevront des rapports périodiques à propos de l'état du suivi et des termes de l'accord. Les représentants de la communauté doivent effectuer un suivi attentif du projet et des termes ratifiés de l'accord.



Forêts comme lieu d'habitation des peuples autochtones

PRINCIPE 3 : INFORMÉ

Diffusion d'informations complètes relatives à l'initiative et/ou au processus REDD+ à conduire

Critères	Indicateurs/ Directives
3.1 Toutes les informations requises par la communauté lors de l'organisation des rendez-vous doivent être rendues disponibles.	<p>Indicateurs :</p> <p>3.1.1 La preuve que le promoteur de l'initiative a fourni à la communauté les informations dont elle aura besoin pour leur information et pendant le processus de négociation.</p> <p>Directives :</p> <p>Le promoteur de l'initiative doit fournir aux communautés autochtones et locales des informations détaillées, sous la forme de documents, sur le(s) activité(s) ou les projet(s) proposé(s). Mais ces informations doivent être fournies dans des supports et langues adaptés à la compréhension de la communauté et tel qu'ils l'auront indiqué à l'étape de la prise de rendez-vous.</p>
3.2 Les informations destinées à la communauté doivent être fournies de manière objective et transparente et avant le début des négociations à travers des canaux de communication appropriés.	<p>Indicateurs :</p> <p>3.2.1 La preuve que la communauté a reçu et agréé une information exhaustive sur le projet avant le début de la négociation.</p> <p>3.2.2 La preuve que les membres de la communauté ont été informés de leurs droits d'accorder, refuser ou retirer leur consentement à un stade ultérieur de l'initiative, avant qu'une vérification soit effectuée par un tiers durant la mise en œuvre du projet.</p> <p>3.2.3 La stratégie établie pour s'assurer que l'information complète est accessible et transparente en utilisant les moyens de communication appropriés.</p> <p>Directives :</p> <p>Pour 3.2.1</p> <p>Le promoteur de l'initiative doit expliquer et aider les communautés à comprendre la nature de l'initiative proposée, ainsi que les risques et les avantages potentiels, aux niveaux individuel, familial, communautaire et environnemental.</p> <p>Les Mbororos, par exemple, souhaiteront être informés des liens entre l'initiative et leur bétail et pâturages. Les Bakas, Bedzang, Bagyeli et Bakolas souhaiteront savoir de quelle manière l'initiative affectera ou changera leurs forêts et leur style de vie.</p> <p>Pour 3.2.2</p> <p>Les promoteurs de l'initiative doivent expliquer aux communautés autochtones et / ou locales qu'ils ont le droit d'accorder, refuser ou retirer leur consentement à tout moment de la démarche CLIP ; et, pour la phase de mise en œuvre de l'initiative, dans les limites fixées dans l'accord établi.</p> <p>Pour 3.2.3</p> <p>L'information peut être rendue accessible aux communautés par sa transmission au chef de la communauté et/ou au représentant désigné, qui veillera à sa diffusion à l'ensemble de la communauté en utilisant le moyen de communication local, comme les assises, les tam-tams, le recours aux messagers, les radios locales, etc.</p> <p>Afin d'assurer la transparence, le promoteur de l'initiative doit diffuser l'information dans les langues locales des communautés.</p> <p>Des représentants de la communauté et/ou des organisations la société civile reconnues par la communauté font partie de l'équipe de facilitation qui est mise en place par le promoteur</p>
3.3 La communauté doit être bien informée sur les implications de l'accord.	<p>Indicateurs :</p> <p>3.3.1 Le dispositif mis en place pour s'assurer que la communauté est informé de l'implication de l'accord et dispose ainsi d'une meilleure compréhension.</p> <p>3.3.2 L'expression traditionnelle par la communauté de la compréhension de l'information donnée.</p> <p>3.3.3 Les explications données par les communautés sur les implications de l'initiative</p> <p>Directives :</p> <p>Les communautés ne peuvent ratifier (signer) l'accord qu'après en avoir compris les termes. La compréhension de l'implication de l'accord par les communautés pourrait être améliorée si les individus ou une organisation (ONG locale), choisis par elle, lisent et expliquent les termes de l'accord.</p> <p>Une analyse des bénéfices et des pertes, des avantages et des contraintes issus de la mise en œuvre de l'accord doit être menée par les communautés avant sa ratification.</p>
3.4 Les informations concernant l'organe de suivi et la vérification par un tiers doivent être transmises à la communauté.	<p>Indicateurs :</p> <p>3.4.1 La preuve que les informations relatives à l'organe de suivi sont rendues accessibles à la communauté.</p> <p>3.4.2 La preuve que les informations relatives à la vérification indépendante par un tiers sont rendues accessibles à la communauté.</p> <p>Directives :</p> <p>Pour 3.4.1</p> <p>Les communautés autochtones et locales doivent être informées de la mission de l'organe de suivi, de la composition dudit organe et des différents postes de responsabilités dont il disposera.</p> <p>Pour 3.4.2</p> <p>Les promoteurs de l'initiative doivent informer les communautés autochtones et locales sur les éléments qui serviront de base à la sélection d'un organisme indépendant de vérification par une tierce partie, et sur le rôle joué par cet organisme indépendant.</p>



Forêts comme lieu d'habitation des peuples autochtones

PRINCIPE 4 : CONSENTEMENT

La communauté accepte ou refuse l'initiative et/ ou le processus REDD+ proposé.

Critères	Indicateurs/ Directives
4.1 Les procédures employées par la communauté pour organiser un rendez-vous, ainsi que pour transmettre l'information / communication doivent être respectées.	<p>Indicateurs :</p> <p>4.1.1 les modalités traditionnelles pour (i) l'organisation d'un rendez-vous avec la communauté et (ii) l'acceptation de la communauté à transmettre l'information ont été respectées.</p> <p>Directives :</p> <p>Le promoteur de l'initiative doit tout d'abord contacter le chef ou le principal représentant de la communauté pour organiser un rendez-vous. En ce qui concerne le consentement à diffuser et analyser l'information, le chef de la communauté discute et décide avec la communauté d'accorder ou de refuser leur consentement à la diffusion de l'information.</p>
4.2 La négociation au sujet du bienfondé ou non de l'initiative doit se faire de manière appropriée et concertée, suivant le processus traditionnel et/ou officiel de prise de décision au sein de la communauté.	<p>Indicateurs :</p> <p>4.2.1 La preuve que la négociation et la prise de décision collective par la communauté ont été effectuées selon leurs pratiques traditionnelles et/ou officielles.</p> <p>4.2.2 Les procès-verbaux des négociations</p> <p>Directives :</p> <p>Parce qu'ils prennent les décisions dans les communautés locales et autochtones, les détenteurs de droits sont généralement les chefs et les aînés (conseillers). Dans de nombreux cas, la communauté donne son point de vue, après quoi, le chef et ses conseillers se concertent et prennent la décision finale.</p> <p>Dans certaines communautés, le chef ou une personne désignée devra accomplir des rituels afin de déterminer si la négociation est une bonne chose ou non.</p> <p>Certaines communautés informeront le promoteur du projet de leur volonté d'entamer des négociations soit au moyen d'une lettre, soit à travers un messager envoyé au promoteur du projet.</p> <p>Chez les Bakas et autres communautés, un système démocratique est employé et l'avis de la majorité est adopté.</p> <p>Chez les Bedzang, le chef convoque ses conseillers ainsi que d'autres parties prenantes essentielles dans le processus de négociation. Ils discutent tous ensemble et aboutissent à un consensus au terme de leur rencontre.</p> <p>Chez les Mbororos, les discussions pendant le processus de négociation se font en langue fulfulde. Quelques représentants désignés se retirent de la salle de négociation pour discuter en profondeur et revenir informer le promoteur du projet de leur décision. Au terme de la négociation, ils expriment leur satisfaction au sujet de l'accord conclu par le partage de kolas et des prières.</p> <p>Chez les Bedzang, l'accord exprime à travers les paroles de satisfaction et de gratitude, les chants, les danses, et le partage d'un repas ou d'aliments pour la communauté</p> <p>Certaines communautés locales expriment leur satisfaction de l'accord par une salve d'applaudissements et, parfois, en exécutant un chant traditionnel. Les interlocuteurs des communautés autochtones et autres populations doivent connaître leurs pratiques coutumières afin de savoir quand leur consentement est réellement donné.</p>
4.3 Les membres de la communauté doivent donner leur accord pour la création de l'organe de suivi et pour la sélection d'un tiers pour le processus de vérification.	<p>Indicateurs :</p> <p>4.3.1 La preuve que la création de l'organe de suivi et la sélection d'un tiers pour le processus de vérification ont été effectuées avec la participation et le consentement de la communauté.</p> <p>4.3.2 La présence des membres de la communauté dans l'organe de suivi</p> <p>Directives :</p> <p>Le fait que les communautés autochtones et locales proposent et désignent des membres de leur communauté, ou choisissent de faire partie de l'organe de suivi est une preuve suffisante qu'elles ont accordé leur consentement à la création et à l'existence dudit organe.</p>

CONCLUSION

Le document des directives nationales CLIP du Cameroun propose des orientations utiles aux promoteurs des initiatives REDD+, pour ce qui concerne la quête d'un consentement, libre, informé et préalable des communautés autochtones et / ou locales, avant et pendant la mise en œuvre des initiatives REDD+. Ce document traite des étapes les plus importantes pour les promoteurs des initiatives en quête d'un CLIP sûr de la part des communautés. Pour chaque étape, le document propose des questions directrices et d'éventuels méthodes et moyens de les mettre en œuvre.

En vue de faciliter la démarche CLIP et aider les promoteurs de projets à obtenir le CLIP des communautés autochtones et locales, le document présente les principes, critères et indicateurs basés principalement sur les informations recueillies lors de consultations sur le terrain effectuées dans les cinq différentes zones agro-écologiques du Cameroun – qui comprennent également cinq groupes communautaires autochtones (Baka, Bagyeli, Bedzang, Mbororo et Bakola) et quelques collectivités locales. Pour un meilleur suivi et pour la réalisation de chaque indicateur par les parties prenantes, une directive spécifique a été établie pour les communautés locales et les différents groupes communautaires autochtones, ainsi que les divers moyens de vérifier les indicateurs.

Compte tenu de la présence des communautés très diversifiées du Cameroun, avec leurs identités culturelles et leurs contextes spécifiques, il est important de noter que la liste des options, questions directrices, méthodes, critères et indicateurs, moyens de vérification, etc. décrite dans le document n'est pas exhaustive. Cela signifie qu'en lieu et temps opportun, le promoteur de projet, en collaboration avec les communautés, les institutions gouvernementales, les ONG et OSC ou une tierce partie, devra identifier des indicateurs supplémentaires et proposer des moyens supplémentaires de vérification qui lui permettront de démontrer la qualité du CLIP obtenu par rapport à une activité ou un projet proposé son souhait d'aboutir à la mise en œuvre d'un CLIP.



ANNEXES

Annexe I : Définition du CLIP (Source : ONU-REDD 2013)

Libre

Le terme « librement » se réfère à un consentement donné volontairement et en l'absence «de coercition, d'intimidation ou de manipulation». Il désigne un processus autogéré par la collectivité dont le consentement est demandé, sans être freiné par la coercition, les attentes ou des calendriers imposés par l'extérieur.

Préalable

Le terme «préalable» suppose que «le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité». Il fait référence à la période de temps précédant l'activité ou le processus pour laquelle ou lequel le consentement doit être sollicité, ainsi qu'à la période entre le moment où le consentement est sollicité et le moment où il est accordé ou refusé. «Préalable» signifie «lors des premières étapes d'un plan de développement ou d'investissement, et pas seulement lorsque se fait sentir le besoin d'obtenir l'approbation de la communauté»

Informé

Le terme « Informé » fait principalement référence à la nature de l'engagement et au type d'information devant être communiqué avant que le consentement ne soit sollicité. Elle qualifie la durée entière du processus continu de consentement

Consentement

La notion de « consentement » se réfère à la décision collective prise par les détenteurs de droits et dont l'aboutissement est le fruit d'un processus décisionnel coutumier des populations ou communautés concernées. Le consentement doit être sollicité et accordé ou refusé en fonction de la dynamique politico-administrative formelle ou informelle spécifique à chaque communauté.

Annexe II :

Cadre juridique International de participation des populations à la gestion des ressources naturelles

Par rapport à la participation des populations à la gestion des ressources naturelles, l'Etat de Cameroun s'est engagé au niveau international à plusieurs niveaux au travers de chartes, déclarations, et conventions. Ceux-ci constituent le cadre juridique international. On peut y retenir :

1. Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP)

Le CLIP est très bien articulé dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones et plusieurs organisations internationales impliquées dans la REDD+, notamment l'UNO-REDD, utilise cette déclaration comme cadre de référence. Le Cameroun a signé l'UNDRIP en 2007. Plusieurs de ses articles abordent la nécessité de demander le consentement de la communauté et le respect des procédures devant aboutir à cette obtention.

L'Article 10 relève la nécessité d'obtenir des populations autochtones, leur consentement libre, informé et préalable dans le cadre de la mise en œuvre des projets susceptibles de les exclure de leur terre. De ce fait, le CLIP se présente comme un droit pour ces communautés.

Les articles 11, 12, 13(2), 18, 19, 26, 28, 32 et 34 abordent les aspects liés à la consultation, à l'information, à la participation des populations autochtones, ainsi que les droits à la terre, les questions de compensation/indemnisation, et la sauvegarde des structures institutionnelles et des coutumes traditionnelles.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies

Ce pacte auquel le Cameroun a adhéré, établi le CLIP comme un droit des communautés spécifiquement sur les plans économiques, sociaux et culturels, et engage les Etats à encadrer ce droit.

Les articles 1.1, 1.2, 1.3 s'attachent à la reconnaissance de la liberté de détermination et d'utilisation des ressources des populations, ainsi que de la nécessité pour les Etats de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'article 5 précise que ces droits ne peuvent être supprimés ou limiter sans le CLIP.

2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies

Sur le plan civique et politique, ce pacte vient consolider le droit des communautés au CLIP, dans la mesure où il reconnaît (article 1) le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, charge à l'Etat de mettre en place les mécanismes pour accompagner celles-ci.

3. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992

La déclaration de Rio indique que tous les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (principe 1). Elle reconnaît ainsi aux communautés le droit de protester lorsque leur milieu est menacé. Elle évoque aussi la nécessité du CLIP (principe 10) dans la reconnaissance de l'importance de la participation des citoyens à la prise de décisions relatives aux questions d'environnement et engage les Etats à mettre à leur disposition les informations nécessaires et à renforcer les mécanismes pour une meilleure participation à tous les niveaux de prise de décision.

Le CLIP est encore évoqué (principes 20, 22, 23 et 25) dans la reconnaissance de la participation des femmes et des populations autochtones et locales dans la gestion de l'environnement et le développement durable.

4. Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981

En son Article 21, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples mentionne que les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, et que ce droit s'exerce dans leur intérêt exclusif. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé. En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate (mesure compensatoire).

5. Convention sur la Diversité Biologique (CDB), 1992 ⁸

La Convention sur la Diversité Biologique engage l'Etat (article 8) à la préservation des connaissances et des pratiques des communautés autochtone et locales de par leur intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il encourage l'application de ces principes sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des PACL, avec un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.

6. Charte des Nations Unies ⁹

En Préambule, la Charte des Nations Unies met en avant la nécessité de Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes; de développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion. Cette charte représente une ouverture pour les populations locales et autochtones, de faire respecter leurs droits quand ceux-ci sont menacés.

7. Plan de convergence de la COMIFAC, février 2005

Dans son Axe stratégique 7, le Plan de convergence de la COMIFAC relève la nécessité de renforcer la participation des populations dans la gestion de la ressource à travers l'information, la sensibilisation et la formation qui, constituent des activités préalables dans le processus d'obtention du consentement des communautés locales et autochtones. En 2010, les membres de COMIFAC ont signé les Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Celles-ci doivent maintenant être incorporées dans les cadres légaux des pays membres de la COMIFAC. L'Annexe III définit le CLIP comme une des innovations majeures apportées par ces Directives.

⁸ La Convention sur la diversité biologique est un traité contraignant qui a été ratifié par 193 pays à partir de 2011.

⁹ See also: *UN Common Understanding on the Human Rights-Based Approach to Development Cooperation (2003)*.

Annexe III :

Cadre juridique national de participation des populations à la gestion des ressources naturelles

De nombreux textes et lois élaborés par le Cameroun réglementent la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des ressources naturelles et permettent de protéger leurs droits en améliorant la prise en compte de leurs avis et volontés. Les principaux textes réglementaires sont les suivants :

1. Constitution de 1996 ¹⁰

Dans son Préambule, la constitution de 1996 du Cameroun indique que l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi.

En son article 57, elle indique que certains membres des Conseils régionaux doivent être des représentants du commandement traditionnel élus par leurs pairs. Ceci sous-entend la reconnaissance des responsabilités du pouvoir traditionnel et des droits des communautés locales, qui continuent d'être rattachées à leurs institutions traditionnelles, à être consultées et à participer à la gestion des affaires publiques. Ce qui constitue un élément fondamental du CLIP : la consultation et la participation.

2. La loi forestière du 20 janvier 1994 ¹¹

La loi forestière garantit aux peuples indigènes et tribaux de participer à la gestion des ressources naturelles dont regorgent leurs terres ancestrales à travers le « droit d'usage ou coutumier ». Ce droit d'usage est aussi matérialisé à travers la foresterie communautaire qui, non seulement est considéré comme un mécanisme d'implication des populations dans la gestion des ressources forestières dont elles sont riveraine, mais se présente encore comme un levier d'amélioration des conditions de vie de ces dernières.

Les dispositions de cette loi instaurent la redevance forestière d'aménagement (RFA). 10% de cette RFA est remise à la communauté pour son développement et peut être perçue d'une certaine façon comme une mesure de compensation prise par le gouvernement pour dédommager les communautés forestières.

Concernant la participation des PACL à la gestion de l'espace, il est prévu d'obtenir leur consentement (article 26) dans tout processus de classement¹² d'une surface forestière pour l'exploitation du bois ou l'établissement d'une réserve. A cet effet les populations

¹⁰ Constitution de la République du Cameroun : Loi N°96-06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 Juin 1972.

¹¹ Loi 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

¹² Les forêts classées ou permanentes, selon article 22, doivent couvrir au moins 30% de la superficie totale du territoire national. À travers une comité qui comprends les autorités locales et représentants de communautés, les PACL peuvent faire entendre leurs voix dans le processus de classification.

doivent être informées par « voie de presse et d'affichage dans les préfectures, mairies et services de l'administration chargée des forêts de la région concernée, ou par toute autre voie utile ».

3. La Loi-cadre relative à l'environnement de 1996 ¹³

La Loi-cadre relative à l'environnement vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources de l'environnement au Cameroun.

En son article 17, elle prévoit que « Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général. »

La réalisation de cette étude d'impact environnemental (EIE) prévoit une consultation des parties prenantes concernées par les projets.

Au Chapitre III consacré aux Principes Fondamentaux, l'article 9 identifie « le principe de participation selon lequel : chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement.¹⁴ »

L'article 20 indique que « *Toute étude d'impact donne lieu à une décision motivée de l'Administration compétente, après avis préalable du Comité Interministériel prévu par la présente loi, sous peine de nullité absolue de cette décision.* »

Au Cameroun, il existe essentiellement deux types d'EIE : l'EIE détaillée et l'EIE sommaire. Comme son nom l'indique, une EIE détaillée implique une étude approfondie des aspects sociaux, économiques, physiques et biologiques susceptibles d'avoir à la fois des impacts négatifs et positifs sur la population riveraine d'un site de développement donné et sur l'environnement (Njamnshi et al. 2009).

4. Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ¹⁵

Cette loi définit le cadre légal pour la planification de l'aménagement des territoires et comment le développement durable doit être pris en compte dans ce processus. Cette loi s'applique à toutes les utilisations des terres et projets de développement. L'Article 6 au Chapitre II décrit la « participation des Collectivités Territoriales Décentralisées, des organismes publics, des acteurs socio-économiques et des citoyens à la prise de décisions en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation de celles-ci. »

¹³ Promulguée le 05 août 1996.

¹⁴ Le décret de mise en œuvre mentionné dans Article 7(2) de cette loi qui devrait expliquer les procédures à suivre pour rendre l'information publique n'a pas encore été vulgarisé (Njamnshi et al. 2009).

¹⁵ N ° 2011/008 du 06 mai 2011, mais ce lois manque les décrets de mise en œuvre.

5. Programme National du Développement Participatif (PNDP) et Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE)

Le PNDP et le PSFE ont été mis sur pied dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la pauvreté, qui vise entre autres à garantir la participation des communautés locales dans la prise des décisions nationales relatives au développement socioéconomique. A titre d'exemple, le PNDP entend amener chaque communauté à s'organiser en comité de concertation ayant pour mandat d'établir un plan communal de développement de manière participative. Un cadre de concertation et de participation doit être mis sur pied pour permettre à la communauté d'identifier les besoins pour son développement et ses possibilités de contribution pour y parvenir.

6. APV-FLEGT signé par le Cameroun le 06 Mai 2010

La Plan d'Action FLEGT ¹⁶ de l'Union Européenne "assure une large participation des parties prenantes."¹⁷ Le Conseil de l'Union européenne « demande instamment à la Communauté [...] de renforcer la participation effective de tous les acteurs, notamment des acteurs non étatiques et des peuples autochtones dans l'élaboration des politiques et dans leur mise en œuvre »¹⁸

7. L'arrêté 103/CAB/PM du 13 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage REDD+

Le CP REDD+ compte 17 membres dont 10 relèvent de ministères sectoriels, 01 de la Primature, 01 de la présidence de la République, et 01 de l'assemblée nationale. Une seule place est réservée à la société civile et une autre aux PA. Les deux dernières places sont réservées aux communes et au syndicat des industriels du Cameroun.

La fonction du CP est de conduire le processus national REDD+ (chapitre I) et dans ce cadre d'évaluer et de soumettre à l'approbation du Ministre en charge de l'Environnement, les idées de projets proposés soumis par les promoteurs.

8. Les normes sociales et environnementales de la REDD+

Au niveau international, plusieurs standards existent pour s'assurer que les projets REDD+ ainsi que les programmes nationaux REDD+ aient une contribution positive sur le développement social et qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Plusieurs standards pour la certification des projets REDD+ existent et présentent des conditionnalités par rapport à l'implication des communautés locales. Ce sont des standards conçus pour cadrer la conception et l'exécution de programmes de REDD+ de manière à respecter les droits des PACL et à engendrer d'importants avantages sociaux et environnementaux.

¹⁶ *Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT)*.

¹⁷ *(COM 2003 (251) final, page 14)*.

¹⁸ *Council Conclusions, Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) (2003/C 268/01), Official Journal of the European Union, 7.11.2003, page 1*.

Annexe IV :

La procédure de soumission et de validation des projets pilotes

(voir Manuel de procédure et d'exécution)

Pour faire valider leurs projets pilotes, les porteurs de projet doivent suivre la procédure décrite ci-dessous.

- Le porteur du projet rédige la Note d'Identification du Projet (NIP) qui comprend ;
- Le contexte, la localisation, la problématique de déforestation et de dégradation des forêts, la Présentation des hypothèses d'option stratégique,
- Le Plan de consultation préalable des populations,
- Le Plan de financement du projet et le calendrier.
- Le porteur du projet soumet sa NIP et son dossier administratif au Secrétariat Technique REDD+ (ST REDD+) pour étude et avis ;
- Le ST donne son avis dans un délai maximum de 30 jours calendaires ;
- En cas d'avis favorable, le MINEPDED notifie au porteur de projet l'autorisation de réaliser l'étude de faisabilité
- Le ST REDD+ désigne en son sein, un homologue pour le suivi du processus et des activités ;
- Le porteur du projet élabore et soumet les TDRs de l'étude de faisabilité au ST qui donne son avis dans un délai 15 et notifie au porteur de projet. Les TDRs comprennent :
 - Les informations de la NIP ;
 - Le détail des activités à mener ;
 - Les différents partenariats avec les autres parties prenantes ;
 - Les méthodologies à utiliser.
- Le porteur de projet réalise l'étude de faisabilité selon les TDR conjointement validés et restitue les résultats aux parties prenantes ;
- Le rapport validé de l'étude de faisabilité est transmis au ST REDD+ pour archivage ;
- Le porteur de projet élabore le document de projet sur la base du rapport d'étude de faisabilité et le transmet au ST pour analyse et soumission au Comité de Pilotage ;
- Le porteur de projet et le ST élabore conjointement le mémorandum d'entente qu'ils transmettent à la cellule juridique du MINEPDED puis le soumet au Comité de Pilotage en même temps que le document de projet ;
- Le comité de pilotage valide le projet sur la base de la conformité du document de projet aux critères d'éligibilité et autorise la signature du Mémorandum d'entente ;
- Le ST enregistre le projet pilote dans le Registre National REDD+ ;

- Le porteur de projet met en œuvre le projet pilote conformément au document de projet validé par le Comité de Pilotage, et transmet les rapports techniques et financiers semestriels des activités au ST REDD+ ;
- Le ST REDD+ engage des missions de suivi-évaluation du projet à intervalle régulier qui donnent lieu à des capitalisations des bons résultats et/ou correction réorientation des activités en cas de mauvais résultat.

Les avis du Comité de Pilotage sont donnés selon des critères qui prennent en compte toutes les considérations suivantes :

1. Considérations sociales ;
2. Considérations économiques ;
3. Considérations Environnementales ;
4. Considérations politiques ;
5. Considérations stratégiques ;
6. Considérations Technologiques et/ou Méthodologiques.



Un membre de la communauté autochtone Bedzang.



Partenaire du Gouvernement (supervision)



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Partenaires de Coordination



Soutiens Financiers

GIZ a fourni des fonds pour la réalisation du document d'orientation.

WWF et ses bailleurs de fonds (notamment le projet WWF-SIDA Sustaining Life, projet WWF-Union Européenne de Ngoyla-Mintom, WWF-GHoA, WWF Pays-Bas) ont fourni des fonds pour l'atelier national de méthodologie à appliquer sur le terrain, pour les consultations sur le terrain, pour l'atelier national de validation et l'impression de ce document.

